

AFFAIRE SUIVIE PAR
 Amandine GARAND
 Téléphone : 04 79 62 60 77
 Mel : aga@marceleon.fr

Monsieur BOUVY Tanguy
 AL SHAAKHI Street
 UMM-SUQEIM 1
 DUBAI
 EMIRAT ARABES UNIS

Gleizé, le 12 janvier 2023

Objet : Notification de l'arrêté du 10 janvier 2023 prescrivant l'ouverture d'enquête complémentaire relative au projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Collonge sur la commune de Gleizé, par la commune de Gleizé.

Réf. : 00037/00010/00024
PJ : Avis au public
 Questionnaire

Lettre recommandée avec Accusé de Réception

Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que par arrêté préfectoral n°E-2022-513 du 10 janvier 2023, a été prescrite l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire relative au projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Collonge sur la Commune de Gleizé, par la Commune de Gleizé dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Vous êtes concerné(s) en qualité de propriétaire ou d'usufruitier de la (ou des) parcelle(s) sur le territoire de la Commune de GLEIZE dont les références sont les suivantes :

Commune GLEIZE

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²
AY	39		LA COLLONGE	449		39	449		
AY	40		LE BOURG	4 182		40	4 182		
AY	41		LE BOURG	124		41	124		
AY	55		LE BOURG	1 793		55	1 793		
AY	93		LA COLLONGE	4 607		93	4 607		
AY	196		LE BOURG	2 901		196	2 901		
Total en m²							14 056		

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire établi sur feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire de Gleizé sont déposés en mairie de Gleizé pendant 23 jours consécutifs du vendredi 20 janvier 2023 au samedi 11 février 2023 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au maire, qui les joindra au registre, ou au commissaire enquêteur dans la mairie précitée.

Monsieur Gérard GONDARD, ancien adjoint à l'urbanisme de la commune de Lentilly, à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur au titre de l'enquête parcellaire complémentaire et se tiendra à la disposition du public, en mairie de Gleizé, pour recevoir ses observations en mairie de Gleizé comme suit :

- Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h à 12h
- Le mercredi 25 janvier 2023 de 9h à 12h
- Le lundi 30 janvier 2023 de 14h à 17h
- Le samedi 11 février 2023 de 9h à 12h

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au préfet le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

Au terme de l'enquête, le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite:

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite:

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Monsieur Ghislain de Longevialle



PROCEDURE D'ENQUÊTE PARCELLAIRE
en application des articles L.311-1 et suivants du Code de l'expropriation

Réf. : 00037/00010/00024

QUESTIONNAIRE D'IDENTITE
A COMPLETER ET SIGNER,

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

(Votre propriété est désignée ci-dessous. Préciser les modifications ou erreurs à corriger, s'il y a lieu).

Commune GLEIZE

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²
AY	39		LA COLLONGE	449		39	449		
AY	40		LE BOURG	4 182		40	4 182		
AY	41		LE BOURG	124		41	124		
AY	55		LE BOURG	1 793		55	1 793		
AY	93		LA COLLONGE	4 607		93	4 607		
AY	196		LE BOURG	2 901		196	2 901		
Total en m²							14 056		

VOTRE IDENTITE

Nom d'usage ou d'épouse : _____

Nom de Naissance : _____

Prénom(s) : _____

Date et lieu de naissance : _____

Domicile (n°, rue, lieu-dit, commune) : _____

Profession : _____

Situation matrimoniale :

célibataire

marié(e), Date et lieu de Mariage : _____

Si contrat de mariage, type de contrat et date :

veuf(ve),

divorcé(e)

pacs date et lieu d'enregistrement _____

Pour les personnes morales (société, association, syndicat, autre), indiquer :

Dénomination : _____

Siège : _____

Forme juridique : _____

Numéro d'immatriculation au RCS(SIREN): _____

Représenté par : _____

Qualité et pouvoir du mandataire : _____

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AYANTS DROIT :

Fermier

Locataire

Titulaire de droits d'emphytéose, d'habitation, d'usage, de servitude, etc.

Nom : _____

Adresse: _____

Nature des titres : _____

Fait à :

Le :

Signature

A RENVOYER à l'adresse suivante :

MARCELEON
194 Qual Charles Roissard
73 000 CHAMBERY



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Christelle KOME DIPOKO
Tél : 04 72 61 64 71
Courriel : christelle.kome-dipoko@rhone.gouv.fr

AVIS AU PUBLIC

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Enquête parcellaire complémentaire

Commune de Gleizé

Projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Collonge

Par arrêté préfectoral n° E-2022-513 du **10 JAN. 2023**, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête parcellaire complémentaire dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire établi sur feuillets non mobiles, ouvert, et paraphé par le maire de Gleizé sont déposés en mairie de Gleizé pendant 23 jours consécutifs du vendredi 20 janvier au samedi 11 février 2023 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au maire, qui les joindra au registre, ou au commissaire enquêteur dans la mairie précitée.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Gleizé, pour recevoir ses observations comme suit :

le vendredi 20 janvier de 9 h à 12 h
le mercredi 25 janvier de 9 h à 12 h
le lundi 30 janvier de 14 h à 17 h
le samedi 11 février de 9 h à 12 h

Monsieur Jean GONDARD, ancien adjoint à l'urbanisme de la commune de Lentilly, à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur au titre de l'enquête parcellaire complémentaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au préfet le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

Au terme de l'enquête, le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, *« les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité ».*

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Gleizé et figurent sur l'état parcellaire déposé dans la commune.

Le Préfet,

Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint

Julien FERROUDON